VILLE DE CRESPIERES
YVELINES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 02/11/2026

Référence
2026-76

Objet de la délibération
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA LICENCE IV DE DEBIT DE BOISSONS

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
19	14	16

Date de la convocation
23/10/2026

Date de publication
27/10/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

En vertu de l'article L.2131-1 du CGCT, le Maire de Crespières atteste que la présente délibération a été publiée le 09/11/2026 et transmise en Préfecture le 09/11/2026 la rendant exécutoire

Le Maire,
Adriano BALLARIN

L'an 2026, le 2 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence d'Adriano BALLARIN, Maire.

Présents : Mmes Véronique BIGARD, Laure DEVAUD ; Myriam GUILMET ; Brigitte JACQUARD ; Marielle LAMMENS ; Agnès TABARY.

MM. Adriano BALLARIN ; Jérémy BEON ; Eric BERTHEMY ; Guillaume LANDON ; Didier Le SAUX ; Michel ODDOS ; Julien SERVILLAT ; Armand PINEDA.

Absents ayant donné procuration :

Mme Amal DUCHEMIN a donné pouvoir à M. Eric BERTHEMY
Mme Anne PERCHEC a donné pouvoir à M. Jérémy BEON

Absents : Mme Nereida LANGE
Mme Laure Le GIGAN
M. Vincent KAISER

A été nommée secrétaire : Mme Myriam GUILMET

La Commune est propriétaire d'une licence de débit de boissons à consommer sur place de 4e catégorie (« Licence IV »), attachée à l'établissement situé 3 rue du Poteau Logé, 78121 Crespières. Elle l'a acquise par acte du 18 octobre 2023.

Suite à l'appel à candidatures pour la mise en location-gérance du bar, tabac, presse, loto, PMU et restaurant, sis 3 rue du Poteau logé à Crespières, lancé en juillet dernier, la commission d'appel d'offres a accepté, le 13 octobre 2026, la candidature de [redacted]

Ces gérants vont créer et exploiter leur propre fonds de commerce de bar, tabac, presse, loto, PMU et restaurant.

L'activité de débit de boissons de 4e catégorie suppose l'usage d'une Licence IV. La Commune entend maintenir sur son territoire un débit de boissons de proximité, lieu de vie et de lien social, et conserver la propriété de la licence afin d'en garantir la pérennité sur la commune indépendamment des exploitants successifs.

Il convient donc d'établir une convention de mise à disposition de la licence IV et autoriser le Maire à la signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 13 octobre 2026 dans le cadre de l'appel à candidatures relatif à la mise en location-gérance du bar, tabac, presse, loto, PMU et restaurant, sis 3 rue du Poteau logé à Crespières ;

Vu la décision du Maire n° 2026-05, en date du 13 octobre 2026, portant attribution de la location-gérance du bar, tabac, presse, loto, PMU et restaurant ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de la licence IV, annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition de la licence IV afin que les futurs gérant puissent exercer une activité de débit de boissons de 4e catégorie.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention, annexé à la présente délibération.

PRÉCISE que la mise à disposition de la licence est subordonnée au paiement d'une redevance mensuelle de 150 €.

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition de la licence IV.

Pour extrait conforme,
au registre des délibérations

Le Maire,
Adriano BALLARIN

